

**SERVICE INTENDANCE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

NOM de l'élève : **Prénom :** **Classe :**

Qualité (1): Interne - Demi-pensionnaire - Externe

Date et lieu de naissance :

Personne responsable financière de l'élève :

NOM : **Prénom :**

Adresse précise :
.....
.....

Téléphone :

Lien avec l'élève : mère père autre (précisez) :

Responsable légal Père Mère Autre

Profession :

Responsable légal Père Mère Autre

Profession :

POUR TOUS LES ELEVES afin de permettre un versement à effectuer au profit du responsable financier de l'élève (bourses, reliquat sur carte de cantine externe...), veuillez **FOURNIR OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.**

Les dossiers de bourses ont été constitués dans l'établissement d'origine à la demande des familles.

Informé sur les conditions d'accueil, je confirme l'inscription de l'élève ci-dessus, au service de l'Internat - Demi-pension - Externat de l'établissement (1).

Fait à le

Signature des Parents ou de la personne responsable de l'élève

(1) rayer la mention inutile

SERVICE D'INTENDANCE – 2018/2019
NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant bénéficie du Service de restauration et d'hébergement, en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire, je vous prie de trouver, ci-après, certains renseignements d'ordre comptable :

LES TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR :

Internes : **1527,70 €** par an soit **509,24 €** par trimestre

Demi-Pensionnaires : **550,00 €** par an soit **183,34 €** par trimestre

Les tarifs annuels sont fractionnés en trois trimestres égaux de 90 jours (sous réserve d'augmentation et de changement au 1er janvier 2019)

Les frais d'internat et de demi-pension sont établis forfaitairement pour le trimestre et payable d'avance. Aucune remise ne sera effectuée dans le cas où l'élève déciderait de son plein gré de ne pas prendre tous ses repas dans l'établissement.

Le choix de la qualité de l'élève fait au moment de l'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Pour tout changement de qualité en cours d'année scolaire, une demande écrite et motivée devra être adressée à M. Le Proviseur, 15 jours avant le début du trimestre concerné.

LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES SUR BOURSES :

Lorsque l'élève est bénéficiaire d'une bourse, et à condition que vous ayez bien fait parvenir au Chef d'Etablissement la notification d'attribution de bourses (volet d'inscription) qui vous a été adressée par les Services de l'Inspection Académique, le montant de cette bourse vient en déduction des frais scolaires dus par la famille (exceptée la prime d'équipement).

REMISE D'ORDRE :

Une réduction des frais scolaires peut être accordée sur demande formulée auprès du Chef d'Etablissement par les parents ou la personne responsable, dans le cas où l'élève :

- quitte l'établissement en cours de trimestre
- est absent plus de deux semaines non compris les congés de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps.

L'absence doit toujours être justifiée par un certificat médical. Aucune remise n'est accordée à l'élève pendant la période des examens, le service de l'internat et de la demi-pension restant ouverts jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- dans le cadre des stages si l'élève ne reste pas dans l'établissement

RÈGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES :

Les frais scolaires sont exigibles en début de trimestre.

Dès réception de l'avis de paiement, il est demandé aux parents de bien vouloir s'acquitter soit :

- par un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Lycée des Métiers Lautreámont. (ce chèque peut être transmis par la poste à l'adresse du lycée portée sur l'avis de paiement ou remis par l'élève au Service d'Intendance de l'établissement).
- par un versement en numéraire au Service d'Intendance de l'établissement.

Florence Sansot, Gestionnaire